

Règlement jeu concours - Saint Valentin

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

JEF Chaussures, ayant son siège social à ZAC Saint Martin 62120 Aire sur la Lys, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 301 166 443 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 07 au 14 février (ci-après la « Durée »), un jeu concours intitulé « Saint Valentin » (ci-après le « Concours »). Les conditions de la participation et la mise en œuvre du Concours sont détaillées dans le présent règlement (le « Règlement »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date de début du jeu (les « Participants ») résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales et de ses prestataires de services.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Participation

Pour participer au Concours, les participants sont invités à participer à un quizz et renseigner en fin de quizz ses coordonnées via un formulaire. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « La Société organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification

ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Pour toute question concernant le Concours, le Participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : marketing@jefchaussures.com

3. 2 Nombre de Participations

Pendant toute la durée du Concours (07 au 14 février 2019), les participants peuvent tenter leur chance.

3.3 Concours gratuit sans obligation d'achat.

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Concours, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût forfaitaire d'une connexion internet et la prise de photographie, établie par la Société Organisatrice à 0,50€ TTC maximum. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à JEF Chaussures ZAC Saint Martin F-62120 Aire Sur la Lys, au plus tard huit jours après la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi. Toute demande de remboursement doit inclure une copie d'une pièce d'identité du Participant, un RIB, une attestation d'un abonnement internet dont le Participant est titulaire, et une lettre sur papier libre attestant que le Participant a engagé les frais. Tout remboursement se fera par virement bancaire. Les frais engagés par le Participant pour effectuer cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre simple » pour la France en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par Participant sera prise en compte. Les pièces envoyées avec toute demande de remboursement seront détruites après envoi du remboursement. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du Participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

3.4 Soumissions en ligne

JEF Chaussures ne peut garantir un accès continu ou ininterrompu à son site internet et n'est responsable d'aucun désagrément lié à des problèmes techniques ou à d'autres événements extérieurs hors de son contrôle.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

La contribution gagnante sera sélectionnée par la Société Organisatrice selon les conditions suivantes : La Société Organisatrice effectuera le tirage au sort d'un gagnant parmi l'ensemble des participants. Le résultat sera sans appel. Le gagnant sera contacté par e-mail à l'adresse qu'il aura renseignée lors de la validation de son formulaire de participation.

ARTICLE 5 : LE PRIX

Le gagnant remportera "un an de chaussures" soit un chèque-cadeau d'une valeur de 600€ à dépenser sur le site www.jefchaussures.com ou dans l'une des boutiques JEF Chaussures.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Chaque Participant accepte le fait que si sa Contribution est sélectionnée, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce dans le cadre du Concours.

Ces informations seront utilisées pour informer les participants du gagnant.

Toute donnée personnelle concernant les Participants sera exclusivement utilisée aux fins du Concours et ne pourra être utilisée à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le Participant ait indiqué son accord.

Chaque Participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à JEF Chaussures ZAC Saint Martin F-62120 Aire Sur la Lys.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

7.1 Force Majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Concours.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Concours et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet.

La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir

son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24. Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute attente.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute Contribution émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.